

**Aviva Investors**  
*Société d'Investissement à Capital Variable*  
*Siège social : 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg*  
*R.C.S. Luxembourg B 32 640*

Avis aux actionnaires du compartiment Aviva Investors – Climate Transition European Equity Fund  
(le « Compartiment absorbé »)  
Cet avis concerne plus spécifiquement les actionnaires des Catégories d'actions AFER Climat, K et A  
(les « Catégories d'actions absorbées »)

Luxembourg, le 22 avril 2022

**Cher/Chère Actionnaire,**

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Aviva Investors (la « **Société absorbée** ») vous adresse le présent avis en votre qualité d'actionnaire des Catégories d'actions absorbées.

Le Conseil a décidé de fusionner les Catégories d'actions absorbées avec le compartiment SSP – Climate Transition European Equity Fund, un compartiment qualifié de structure vide, créé aux fins de la Fusion (le « **Compartiment absorbant** »), de Single Select Platform (la « **Société absorbante** »), société anonyme ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B99003) et ayant le statut de société d'investissement à capital variable (la « **Fusion** »), en vertu des dispositions principales relatives aux fusions d'OPCVM prévues à l'Article 1 (20) (a) de la loi modifiée du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »).

Le présent avis vise à fournir des informations détaillées sur la Fusion et ses conséquences pour vous en qualité d'actionnaire des Catégories d'actions absorbées.

***La Fusion entrera en vigueur le 24 mai 2022 à 23 h 59 HEC (la « Date d'entrée en vigueur »). Les Actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion peuvent demander, sans frais (à l'exception des frais de désinvestissement), jusqu'au 23 mai 2022 à 13 h 00 (l'« Heure limite »), le rachat de leurs actions des Catégories d'actions absorbées (les « Actions »). Des souscriptions supplémentaires peuvent être demandées jusqu'à l'Heure limite. Les Actionnaires de la catégorie K peuvent également demander sur la même période, sans frais (à l'exception des frais de désinvestissement), la conversion de leurs actions en une catégorie d'actions K2 alternative (aux caractéristiques identiques à celles de la catégorie d'actions K existante) nouvellement créée dans le Compartiment absorbé.***

#### *Justification et contexte de la Fusion*

Le Conseil et le conseil d'administration de la Société absorbante ont décidé de procéder à cette Fusion dans le cadre de l'acquisition d'Aviva France par Aéma Groupe.

Les actionnaires des Catégories d'actions absorbées sont principalement des clients d'Aviva France. Aviva Investors France était la propriété d'Aviva France, qui a été cédée le 30 septembre 2021. Aviva France fait désormais partie de Aéma Groupe. Aéma Groupe est un groupe mutualiste de protection français de premier plan, né en janvier 2021 du rapprochement entre Macif et Aésio. Aéma Groupe comprend également OFI Lux, la Société de gestion d'OPCVM de la Société absorbante. Dans le cadre de l'acquisition d'Aviva France par Aéma Groupe, il a été décidé de transférer les clients existants d'Aviva Investors France dans des véhicules gérés par OFI Lux.

Le Compartiment absorbant est un compartiment qualifié de structure vide, créé spécialement aux fins de la Fusion et présentant des caractéristiques très similaires avec le Compartiment absorbé (voir Annexe II). La structure de gestion du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est quelque peu différente, mais les divers prestataires qui sont chargés de la gestion quotidienne des investissements, l'administration et la distribution du Compartiment absorbant sont également des entités réglementées de confiance (voir Annexe II).

En conséquence, le Conseil et le conseil d'administration de la Société absorbante ont décidé de fusionner les Catégories d'actions absorbées avec des Catégories d'actions équivalentes du nouveau Compartiment absorbant dans le but de permettre aux actionnaires des Catégories d'actions absorbées de bénéficier d'une gestion très similaire et d'une protection équivalente au sein d'un autre véhicule.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil et le conseil d'administration de la Société absorbante estiment que la décision de fusionner les Catégories d'actions absorbées avec le Compartiment absorbant est dans l'intérêt de la grande majorité des actionnaires des Catégories d'actions absorbées qui sont désormais des clients d'Aéma Groupe et seront gérés par une entité détenue par le même groupe.

## **1. INCIDENCE EVENTUELLE DE LA FUSION SUR LES ACTIONNAIRES**

À la suite de la Fusion, les Actionnaires seront, à compter de la Date d'entrée en vigueur, actionnaires du Compartiment absorbant qui présente des caractéristiques similaires au Compartiment absorbé (voir Annexe II).

La Fusion aura force exécutoire auprès de tous les Actionnaires des Catégories d'actions absorbées qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou (dans le cas des Actionnaires de la catégorie K) de conversion de leurs actions, sans frais, dans le délai précisé en première page du présent avis.

À l'issue de la Fusion, les Catégories d'actions absorbées seront annulées et ces actionnaires recevront de nouvelles actions dans les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant, comme indiqué à la section 4 ci-dessous et à l'Annexe II.

Le Conseil et le conseil d'administration de la Société absorbante estiment que l'opération n'entraînera aucun effet de dilution sur la performance des Catégories d'actions absorbées.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment absorbant en conséquence de la Fusion.

Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé ne sera effectué avant la Fusion.

Nous précisons aux actionnaires que le Compartiment absorbant sera géré par Abeille Asset Management (anciennement Aviva Investors France S.A.), agissant sur délégation d'OFI LUX en qualité de Société de gestion d'OPCVM, tandis que le Compartiment absorbé est géré par Aviva Investors Group Services Limited, agissant sur délégation d'Aviva Investors Luxembourg SA en qualité de Société de gestion d'OPCVM.

En outre, le Compartiment absorbant sera enregistré pour distribution en France.

En ce qui concerne l'établissement des rapports, il convient de noter que la Société absorbée et la Société absorbante dressent des rapports annuels audités couvrant chaque exercice clos au 31 décembre et des rapports semestriels non audités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de chaque année.

Il est prévu que les catégories d'actions du Compartiment absorbant conservent les numéros ISIN attribués actuellement aux Catégories d'actions absorbées correspondantes.

**Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe II pour obtenir des informations sur les principales différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant, comme indiqué dans leurs prospectus respectifs.**

## ***2.2 COMMISSIONS ET FRAIS***

Le tableau de comparaison de l'Annexe II précise les commissions de gestion applicables et le tableau ci-dessous présente les frais courants du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les commissions globales sont identiques pour les Catégories d'actions absorbées et les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant (voir Annexe II, point (i) Catégories d'actions).

Pour une description détaillée des commissions applicables dans le Compartiment absorbant, nous vous invitons à vous reporter à la section « 15. Actions » du prospectus de la Société absorbante.

## ***2.3 CONSEQUENCES FISCALES***

La Fusion n'aura pas pour effet d'assujettir le Compartiment absorbé ou le Compartiment absorbant à l'impôt au Luxembourg. Les investisseurs peuvent néanmoins être assujettis à l'impôt du lieu de leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions dans lesquelles ils acquittent des impôts.

**La législation fiscale pouvant différer d'un pays à l'autre, nous vous recommandons de consulter vos conseillers fiscaux quant aux implications fiscales de la Fusion applicables à votre cas particulier.**

## ***2. DROITS DES ACTIONNAIRES***

À la Date d'entrée en vigueur, tous les Actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou (dans le cas des actionnaires de la catégorie K) la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé recevront un nombre proportionnel d'actions du Compartiment absorbant (le détail des actions que les Actionnaires recevront dans le Compartiment absorbant étant précisé à l'Annexe II (point (i))).

Afin de dissiper toute ambiguïté, les Actionnaires continueront à détenir des actions d'un OPCVM luxembourgeois.

En outre, les Actionnaires peuvent continuer à participer aux assemblées générales des actionnaires, exercer leurs droits de vote, avoir droit à des distributions de dividendes, le cas échéant, et demander le rachat de leurs Actions chaque jour de transaction conformément au prospectus de la Société absorbante.

### **3. CONDITIONS DE LA FUSION**

#### ***Critères adoptés pour l'évaluation des actifs et des passifs à la date de calcul du rapport d'échange***

Les actifs et passifs alloués aux Catégories d'actions absorbées et au Compartiment absorbant (dans la mesure applicable, voir ci-dessous) seront évalués à la Date d'entrée en vigueur aux fins du calcul du rapport d'échange des actions conformément aux dispositions des prospectus et statuts respectifs de la Société absorbée et de la Société absorbante.

Les valeurs nettes d'inventaire respectives des Catégories d'actions absorbées et des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant (dans la mesure applicable, voir ci-dessous) seront examinées par les auditeurs respectifs de la Société absorbée et de la Société absorbante.

AEMA / Abeille Asset Management prendra en charge les coûts et frais juridiques, de conseil et administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion, ainsi que toutes les taxes sur les transactions découlant de la Fusion.

Tous les passifs non acquittés du Compartiment absorbé et tous les engagements seront inclus dans l'évaluation susvisée. Tout passif engagé ou comptabilisé après la Date d'entrée en vigueur sera supporté par le Compartiment absorbant.

#### ***Méthode de calcul du rapport d'échange***

Étant donné que le Compartiment absorbant ne comprendra aucun actif ou passif à la Date d'entrée en vigueur, le rapport d'échange pour chaque catégorie d'actions sera de 1:1.

L'administrateur du fonds de la Société absorbante sera chargé d'attribuer les actions du Compartiment absorbant aux Actionnaires des Catégories d'actions absorbées.

La Société absorbante confiera à PricewaterhouseCoopers, société coopérative, le réviseur d'entreprises agréé susmentionné, la tâche de valider la méthode de calcul du rapport d'échange ainsi que le rapport d'échange réel déterminé à la date de calcul de ce dernier.

#### ***Règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange d'actions***

Les actifs et passifs des Catégories d'actions absorbées seront transférés (au prorata) au Compartiment absorbant à la Date d'entrée en vigueur, sans opérer de choix d'actifs à déplacer et à ne pas déplacer.

Afin de dissiper toute ambiguïté, en ce qui concerne les actifs qui ne peuvent pas être calculés au prorata ou transférés, l'équivalent en numéraire sera transféré (le « Montant en numéraire »). Le Montant en numéraire sera déterminé comme suit :

- calcul du ratio de l'actif net à transférer ;
- application de ce ratio à la valeur de marché totale des actifs nets du portefeuille du Compartiment absorbé ;
- ce montant sera ensuite déduit de la valeur totale des actions à fusionner afin d'obtenir le Montant en numéraire.

La quote-part des actifs et le montant en numéraire seront versés aux catégories d'actions équivalentes du Compartiment absorbant.

Les Catégories d'actions absorbées seront converties automatiquement en actions des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant. À la Date d'entrée en vigueur, le Compartiment absorbé restera actif, mais les Catégories d'actions absorbées cesseront d'exister.

Les Actionnaires des Catégories d'actions absorbées qui continuent de détenir des actions des Catégories d'actions absorbées à la Date d'entrée en vigueur deviendront actionnaires du Compartiment absorbant et participeront ainsi à toute augmentation de la valeur nette d'inventaire des actions concernées du Compartiment absorbant. En échange de leurs Actions des Catégories d'actions absorbées, ils obtiendront automatiquement un nombre équivalent d'actions nominatives des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant.

#### **4. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

##### ***DISPONIBILITE DES DOCUMENTS***

Des exemplaires du rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif à la Fusion peuvent être obtenus sans frais, sur demande, au siège social de la Société absorbée et de [la Société absorbante].

Le document d'informations clés pour l'investisseur (« **DICI** ») du Compartiment absorbant est joint à l'Annexe I et il est conseillé aux actionnaires de le consulter. En outre, le prospectus de la Société absorbante peut être obtenu sans frais, sur demande, au siège social de la Société absorbante.

##### ***Coordonnées***

Si vous avez des questions, des préoccupations ou souhaitez obtenir des informations supplémentaires concernant la Fusion, nous vous invitons à contacter votre représentant de société.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.



**Cindy Joller**  
**Pour le compte du Conseil d'administration**

**ANNEXE I**  
**[DICI]**



## KEY INVESTOR INFORMATION

This document provides key information about this fund. It is not marketing material. The information is required by law to help investors understand the nature and the risks of investing in this Fund. Investors are advised to read it so to make an informed decision about whether to invest.

# SSP – CLIMATE TRANSITION EUROPEAN EQUITY FUND (AFER Climat) EUR)

ISIN: LU2216001268– This share class is offered to individual investors subscribing to an AFER insurance policy through Abeille affiliated companies

A Sub-Fund of SINGLE SELECT PLATFORM umbrella SICAV  
The SICAV's Management Company is OFI LUX

The Sub-Fund is managed by ABEILLE ASSET MANAGEMENT

### Objectives and investment policy

#### Investment objective and policy

The objective of this Sub-Fund is to increase the value of the shareholder's investment over the long term (5 years or more), by investing in equities of companies which are deemed to be responding to climate change effectively. Specifically, the Sub-Fund invests in equities and equity-related securities of companies that have their registered office, or do most of their business, in Europe.

The Sub-Fund invests principally in the equities of European companies responding to climate change which meet the Investment Manager's eligibility criteria as described below and it excludes fossil fuel companies. The Sub-Fund has two investment sleeves:

- a Solutions sleeve, which allocates to stocks of companies whose goods and services provide solution for climate change mitigation and adaptation;
- a Transition sleeve, which allocates to stocks of companies positively aligning to and orientating their business models to be resilient in a warmer climate and a low-carbon economy.

Equity-related securities can include ADRs, GDRs, options on equities, exchange-traded warrants and convertible securities, participation certificates and, among others. The Sub-Fund does not buy equity warrants but may hold any it receives in connection with equities it owns.

The Sub-Fund is actively managed and references MSCI Europe Net TR (ticker: [M7EU Index) for performance comparison only, however the reference benchmark is not aligned with all of the environmental or social characteristics promoted by the Sub-Fund. The Sub-Fund does not base its investment process upon the Index so will not hold every component in the Index and may also hold equities that do not form part of it. The Sub-Fund is expected to have an average yearly tracking error of between 2% and 6% when compared to the Index. In certain conditions the Sub-Fund may be outside of this range.

Environmental, Social & Governance factors (ESG) and Sustainability Risk indicators are therefore integrated into the investment process and are a key determinant based on which companies are selected. This Sub-Fund does promote environmental or social characteristics, however it does not have a sustainable investment objective. The Investment Manager will consider the adverse impacts of an investment to the extent they are financially material.

Further information regarding how the Investment Manager integrates ESG into its investment approach, its proprietary ESG model and how it engages with companies is available on the website [www.TBC](http://www.TBC)

The Sub-Fund may use derivatives for hedging and for efficient portfolio management.

The Sub-Fund's derivatives may include futures, options, currency forwards and foreign exchange options. Derivative usage will either form part of the core investment, and therefore apply look through to the eligibility criteria, or form part of the Sub-Fund's other holdings which are not subject to the eligibility criteria.

The Sub-Fund will not enter into (i) repurchase or reverse repurchase agreements, (ii) securities or commodities lending and securities and commodities borrowings, (iii) buy-sell back transactions or sell-buy back transactions, (iv) margin lending transactions and (v) total return swaps.

The Sub-fund may hold ancillary liquid assets (i.e., bank deposits at sight, such as cash held in current accounts with a bank accessible at any time) up to 20% of its net assets for treasury purposes. On a temporary basis and if justified by exceptionally unfavourable market conditions, the Sub-Fund may, in order to take measures to mitigate risks relative to such exceptional market conditions in the best interests of the shareholders, hold ancillary liquid assets up to 40% of its net assets.

The Sub-Fund will be managed on an unconstrained basis and will typically hold a concentrated portfolio of stocks selected without reference to index weight or size.

This Sub-Fund uses the commitment approach to monitor and measure the global exposure.

The Sub-Fund will be denominated in Euro.

The Sub-Fund promotes environmental or social characteristics in the sense of the Article 8 of the SFDR.

#### Management Discretion

The Sub-Manager has the discretion to buy and sell investments on behalf of the Sub-Fund within the limits of the Investment objective and policy.

#### Purchase, redemption and conversion

You can buy, sell and convert this Share Class from the Registrar and Transfer Agent or the Principal Distributor on a daily basis (on any Dealing Day, i.e. on which banks in Luxembourg are open for banking business).

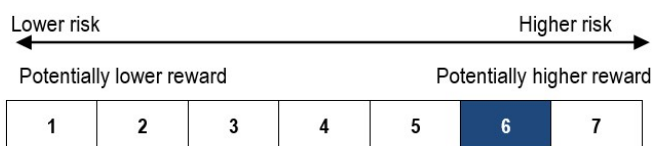
#### Distribution policy

Income arising from the Sub-Fund is distributed.

#### Recommendation

The Sub-Fund is suitable for investors who understand the risks of the Sub-Fund and plan to invest for at least five (5) years. The Sub-Fund may appeal to investors who want to (i) gain exposure to European equity portfolio, while supporting the transition to a low carbon economic model and/or achieve investment growth..

### Risk and reward profile



This Share Class is classified in category 6 because the Sub-Fund invests in the equities of European companies responding to climate change, due to volatility in equity markets.

In addition, the Sub-Fund is exposed to risks linked to the use of derivatives instruments mainly futures, options, currency forwards and foreign exchange options.

Furthermore, the value of your investment may fall as well as rise and you may get back less than you originally invested.

The historical data used for calculating the risk and profit category cannot serve as a reliable indicator of the future risk profile.

The risk and reward category shown above is not guaranteed to remain unchanged and may change over time.

The lowest risk category does not mean a free-risk investment.

There is no capital guarantee and no capital protection.

You can find further information concerning the risk and reward profile on the SICAV's prospectus available at OFI LUX or on the Internet site of the Principal Distributor at [www.ofilux.lu](http://www.ofilux.lu).

## Charges for this Share Class

Charges debited to investors are used to pay for the cost of running the Fund, including marketing and distribution costs. These charges reduce the potential growth of the investment.

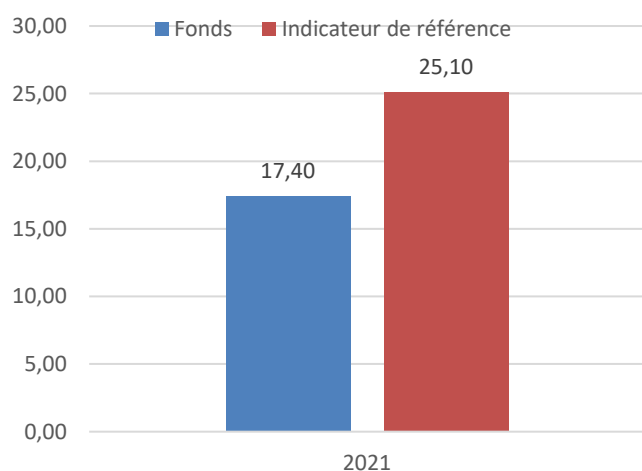
One-off charges taken before or after you invest	
Entry charge	4,00%
Exit charge	Non applicable
This is the maximum amount that might be deducted from your money before it is invested or before the proceeds of the investment are paid out.	
Charges debited to this Share Class over a year	
Ongoing charge	1.40%
Charges debited to this Share Class under certain specific conditions	
Outperformance fee	Non Applicable

The **Entry** and **Exit charges** paid may be less. Information on charges can be obtained from your financial adviser or distributor.

**Ongoing charge** figure is based on the last year's expenses, ending on December 2021. This percentage can vary from year to year. The ongoing charge does not include the outperformance fees and portfolio transaction costs, except in the case of an entry/exit charge paid by the Fund when buying or selling shares or units in another collective investment undertaking.

For any further information concerning the charges, you may refer to Chapter 15 of the SICAV's prospectus, available in the website [www.ofilux.lu](http://www.ofilux.lu).

## Past performance



**Benchmark Index:** MSCI Europe Net TR

The potential entry charges are not included in the calculation of the performance.

The ongoing charges and the outperformance fees are included in the calculation of the performance.

This Shares a from the Sub-Fund was launched on July 22th 2019.

Currency used for the calculation : EUR

*Warning: past performances are not a reliable indicator of future performances.*

## Practical information

Depository Bank (Registrar and Transfer Agent) : **JP MORGAN BANK LUXEMBOURG SA**

Reserved to individual investors subscribing to an AFER insurance policy through Abeille affiliated companies

For further information about the Sub-Fund, please visit our website on [www.ofilux.lu](http://www.ofilux.lu), where you can obtain a copy of the Prospectus (available in English) and annual report (available in English), free of charge. Our Website also provides other information not contained in this document, such as share prices.

The Sub-Fund is subject to tax laws and regulations of Luxembourg. Depending on your country of residence, this might have an impact on your personal tax imposition. You should consult your tax advisor for further details.

As a wholly owned subsidiary of OFI Asset Management, the Management Company applies the remuneration policy of OFI Group. The policy establishes an appropriate balance between the fixed and the variable components of the global remuneration and is based on a number of qualitative and quantitative criteria, applied differently for risk takers, senior management and control functions. The assessment of performance is set in a multi-year framework appropriate to the holding period recommended to the investors of the UCITS funds managed by the Management Company in order to ensure that the assessment process is based on longer-term performance of the Company and its investment risks and that the actual payment of performance-based components of remuneration is spread over the same period. The Group's remuneration policy has been established by the Group's strategic committee which is composed by representatives of the Group's shareholders. It is in charge of the definition and the implementation of the remuneration policy. The details of the up-to-date Remuneration Policy, including but not limited to, a description of how remuneration and benefits are calculated, are available at [http://www.ofilux.lu/pdf/remuneration\\_policy.pdf](http://www.ofilux.lu/pdf/remuneration_policy.pdf) and a paper copy will be available free of charge upon request from the registered office of the Management Company.

The Management Company, OFI Lux, may be held liable solely on the basis of any statement contained in this document that is misleading, inaccurate or inconsistent with the relevant parts of the SICAV's Prospectus.

The Investor may switch into Share of another Share Class of the Sub-Fund or another Sub-Fund of the SICAV. Further information can be found in the Chapter 16 of the SICAV's prospectus.

This SICAV is authorized in Luxembourg and supervised by the CSSF.

The Management Company is authorized in Luxembourg and supervised by the CSSF. The key investor information is accurate as at **xx/xx/2022**



## ANNEXE II

### PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPARTIMENT ABSORBÉ ET LE COMPARTIMENT ABSORBANT

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans la présente Annexe sont tels que définis dans le prospectus de la Société absorbée et de la Société absorbante.

#### (a) Objectifs et politiques d'investissement

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Objectif d'investissement</b>	Accroître la valeur des investissements des Actionnaires sur le long terme (5 ans ou plus), en investissant dans des actions de sociétés considérées comme luttant efficacement contre le changement climatique.	Accroître la valeur des investissements des Actionnaires sur le long terme (5 ans ou plus), en investissant dans des actions de sociétés considérées comme luttant efficacement contre le changement climatique. Plus précisément, le Compartiment investit dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe.
<b>Politique d'investissement</b>	<p>Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés européennes qui luttent contre le changement climatique et remplissent les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement, tels que décrits ci-dessous, en excluant les sociétés de combustibles fossiles. Le Compartiment a deux poches d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une poche Solutions, qui est allouée à des valeurs d'entreprises dont les biens et les services proposent des solutions pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter ;</li> <li>• une poche Transition, qui est allouée à des valeurs d'entreprises qui œuvrent de façon constructive à</li> </ul>	<p>Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés européennes qui luttent contre le changement climatique et remplissent les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement, tels que décrits ci-dessous, en excluant les sociétés de combustibles fossiles. Le Compartiment a deux poches d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une poche Solutions, qui est allouée à des valeurs d'entreprises dont les biens et les services proposent des solutions pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter ;</li> <li>• une poche Transition, qui est allouée à des valeurs d'entreprises qui œuvrent de façon constructive à</li> </ul>

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	<p>l'alignement et à l'orientation de leurs modèles d'affaires vers la résilience à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone.</p> <p>Plus précisément, le Compartiment investit dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe.</p> <p>Les titres assimilés à des actions peuvent comprendre des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), des options sur actions, des warrants négociés en bourse, des titres convertibles et des certificats de participation, entre autres. Le Compartiment n'acquiert aucun warrant sur actions, mais il peut détenir ceux qu'il reçoit pour les actions qu'il détient.</p>	<p>l'alignement et à l'orientation de leurs modèles d'affaires vers la résilience à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone.</p> <p>Les titres assimilés à des actions peuvent comprendre des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), des options sur actions, des warrants négociés en bourse, des titres convertibles et des certificats de participation, entre autres. Le Compartiment n'acquiert aucun warrant sur actions, mais il peut détenir ceux qu'il reçoit pour les actions qu'il détient.</p> <p>Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants et accessibles à tout moment) dans la limite de 20 % de son actif net à des fins de trésorerie. De façon temporaire et si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire jusqu'à 40 % de son actif net dans l'optique d'atténuer les risques liés à ces conditions de marché exceptionnelles dans l'intérêt des détenteurs d'actions.</p> <p>Dans le but d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment</p>

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
		<p>peut détenir des équivalents de liquidités (c'est-à-dire des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires) conformément aux restrictions d'investissement applicables.</p> <p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).</p>

**(b) Instruments dérivés et techniques**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.</p> <p>Les instruments dérivés du Compartiment peuvent comprendre des contrats à terme standardisés, des options, des contrats d'échange, des options d'échange, des contrats de change à terme et des options de change.</p> <p>Le recours aux instruments dérivés fera soit partie de l'Investissement de base, et sera donc soumis aux critères d'éligibilité, ou fera partie des autres participations du Compartiment qui ne sont pas soumises aux critères d'éligibilité.</p> <p><i>Prêts de titres</i> Niveau attendu : 20 % du total de l'actif net ; maximum : 100 %. Titres sous-jacents possibles : actions.</p>	<p>Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Les instruments dérivés du Compartiment peuvent comprendre des contrats à terme standardisés, des options, des swaps, des contrats de change à terme et des options de change. Le recours aux instruments dérivés fera soit partie de l'investissement de base, et sera donc soumis aux critères d'éligibilité, ou fera partie des autres participations du Compartiment qui ne sont pas soumises aux critères d'éligibilité.</p> <p>Le Compartiment ne conclura pas (i) de contrats de mise en pension ou de prise en pension, (ii) de prêts et d'emprunts de titres ou de matières premières, (iii) d'opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, (iv) d'opérations de prêt sur marge et (v) de swaps de rendement total.</p>

**(c) Stratégie**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques liés au changement climatique sont actuellement mal évalués. Par conséquent, les sociétés qui luttent contre le changement climatique et qui sont actuellement sous-évaluées représentent une opportunité de plus-value à long terme.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment exclut les sociétés de combustibles fossiles de l'univers d'investissement en utilisant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt;0 % des revenus provenant du charbon thermique, des combustibles fossiles non conventionnels, de la production de gaz et de pétrole en Arctique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;</li> <li>• &gt;0 % de réserves de charbon thermique (tonnes métriques) ;</li> <li>• &gt;0 % de réserves de pétrole et de gaz non conventionnels (Mbep) ;</li> <li>• . &gt;=1 000 réserves totales de pétrole et de gaz (Mbep) ;</li> <li>• &gt;=10 % de revenus provenant de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz* et de la production d'électricité à partir de combustibles liquides ;</li> <li>• &gt;=15 % de revenus provenant de la production d'électricité à partir de gaz naturel** ;</li> <li>• &gt;=75 % de revenus provenant de la distribution et de la vente au détail de pétrole et de gaz, de l'équipement et des services, de la pétrochimie, des pipelines et du transport, du raffinage ou du commerce.***</li> </ul> <p>Les entreprises de cet univers excluant les combustibles fossiles sont ensuite identifiées comme des fournisseurs de solutions, des leaders de la transition ou les deux, à l'aide du modèle de sélection climatique exclusif d'Aviva Investors.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques liés au changement climatique sont actuellement mal évalués. Par conséquent, les sociétés qui luttent contre le changement climatique et qui sont actuellement sous-évaluées représentent une opportunité de plus-value à long terme.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment exclut les sociétés de combustibles fossiles de l'univers d'investissement en utilisant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt;0 % des revenus provenant du charbon thermique, des combustibles fossiles non conventionnels, de la production de gaz et de pétrole en Arctique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;</li> <li>• &gt;0 % de réserves de charbon thermique (tonnes métriques) ;</li> <li>• &gt;0 % de réserves de pétrole et de gaz non conventionnels (Mbep) ;</li> <li>• &gt;=1 000 réserves totales de pétrole et de gaz (Mbep) ;</li> <li>• &gt;=10 % de revenus provenant de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz* et de la production d'électricité à partir de combustibles liquides ;</li> <li>• &gt;=15 % de revenus provenant de la production d'électricité à partir de gaz naturel** ;</li> <li>• &gt;=75 % de revenus provenant de la distribution et de la vente au détail de pétrole et de gaz, de l'équipement et des services, de la pétrochimie, des pipelines et du transport, du raffinage ou du commerce***.</li> </ul> <p>Les entreprises de cet univers excluant les combustibles fossiles sont ensuite identifiées comme des fournisseurs de solutions, des leaders de la transition ou les deux, à l'aide du modèle de sélection climatique exclusif du Gestionnaire d'investissement.</p>

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les sociétés fabriquant des produits qui cherchent à nuire lorsqu'ils sont utilisés comme prévu. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sociétés produisant des produits de tabac.</li> </ul> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur les critères « Solutions » et « Transitions » dans la section « Investissement responsable » du Prospectus.</p> <p>Le compartiment sera géré selon un style sans contrainte et détiendra généralement un portefeuille concentré de valeurs sélectionnées sans référence à la pondération ou à la taille au sein de l'indice.</p> <p>* 10 % de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz conventionnels diminueront à partir de 2025 à hauteur de 1 % par an pour atteindre 0 % d'ici 2035  **15 % de la production de gaz diminueront à hauteur de 1 % par an à partir de 2025 pour atteindre 0 % d'ici 2040  ***75 % des revenus de la chaîne de valeur du pétrole et du gaz diminueront à hauteur de 5 % par an à partir de 2025 pour atteindre 0 % d'ici 2040</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les sociétés fabriquant des produits qui cherchent à nuire lorsqu'ils sont utilisés comme prévu. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sociétés produisant des produits de tabac.</li> </ul> <p>Le compartiment sera géré selon un style sans contrainte et détiendra généralement un portefeuille concentré de valeurs sélectionnées sans référence à la pondération ou à la taille au sein de l'indice.</p> <p>* 10 % de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz conventionnels diminueront à partir de 2025 à hauteur de 1 % par an pour atteindre 0 % d'ici 2035  **15 % de la production de gaz diminueront à hauteur de 1 % par an à partir de 2025 pour atteindre 0 % d'ici 2040  ***75 % des revenus de la chaîne de valeur du pétrole et du gaz diminueront à hauteur de 5 % par an à partir de 2025 pour atteindre 0 % d'ici 2040</p>

**(d) Informations relatives à la durabilité**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les indicateurs de risque lié à la durabilité sont, par conséquent, intégrés au processus d'investissement et jouent un rôle clé dans la sélection des sociétés. Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des impacts négatifs d'un investissement dans la mesure où ceux-ci sont importants du point de vue financier.</p>	<p>Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les indicateurs de risque lié à la durabilité sont, par conséquent, intégrés au processus d'investissement et jouent un rôle clé dans la sélection des sociétés. Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des impacts négatifs d'un investissement dans la mesure où ceux-ci sont importants du point de vue financier.</p>

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre les critères ESG à son approche d'investissement, son modèle ESG exclusif et la manière dont il engage le dialogue avec les sociétés sont disponibles sur le site Internet <a href="http://www.avivainvestors.com">www.avivainvestors.com</a>.</p>	<p>De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre les critères ESG à son approche d'investissement, son modèle ESG exclusif et la manière dont il engage le dialogue avec les sociétés sont disponibles sur le site Internet <a href="http://www.ofi-am.fr">www.ofi-am.fr</a></p> <p>Les risques en matière de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant du réchauffement climatique (appelés risques physiques), à la capacité des entreprises à lutter contre le changement climatique (appelés risques de transition), pouvant générer des pertes non anticipées susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Compartiment. Des événements de nature sociale (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, évolution du comportement des consommateurs, par exemple) ou des lacunes en matière de gouvernance (violation récurrente et majeure d'accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques commerciales, par exemple) peuvent également se traduire par des risques en matière de durabilité.</p> <p>La performance du Compartiment est comparée à l'indice MSCI Europe Net TR (l'« <b>Indice de référence</b> ») à des fins de comparaison de la performance uniquement. Cependant, l'Indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.</p> <p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'Article 8 du règlement SFDR, mais son objectif n'est pas de réaliser un investissement durable.</p> <p>La stratégie d'investissement du Compartiment peut tenir compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxonomie.</p>

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	<p>Nonobstant ce qui précède, il convient toutefois de noter qu'à ce jour, la stratégie d'investissement du Compartiment ne tient pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » au sens du règlement SFDR ne s'applique pas.</p>

**(e) Indicateur de référence**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>La performance du Compartiment est comparée à l'indice MSCI Europe Net TR (l'« Indice de référence » ou l'« Indice ») ; toutefois, cet indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le processus d'investissement du Compartiment ne s'appuie pas sur l'Indice. Il ne détiendra donc pas tous les composants de l'Indice et pourra également détenir des actions qui ne font pas partie de celui-ci. Le Compartiment devrait présenter un écart de suivi annuel moyen compris entre 2 % et 6 % par rapport à l'Indice. Dans certaines conditions, le Compartiment peut se situer en dehors de cette fourchette. Afin de permettre l'évaluation des caractéristiques climatiques du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement rédige des rapports sur les indicateurs clés pertinents pour la stratégie du Compartiment. Les indicateurs clés doivent inclure les éléments suivants :</p> <p>« Combustibles fossiles » – la proportion de sociétés au sein du Compartiment exposées aux combustibles fossiles ;</p> <p>« Solutions » – la proportion de sociétés au sein du Compartiment qui atteignent le seuil de revenus de la composante « Solutions » ;</p> <p>« Transition » – la proportion de sociétés au sein du Compartiment faisant preuve d'une gouvernance climatique solide, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, le pourcentage de</p>	<p>Le compartiment est géré activement et est comparé à l'indice MSCI Europe Net TR à des fins de comparaison de la performance uniquement. Cependant, l'Indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le processus d'investissement du Compartiment ne s'appuie pas sur l'Indice. Il ne détiendra donc pas tous les composants de l'Indice et pourra également détenir des actions qui ne font pas partie de celui-ci. Le Compartiment devrait présenter un écart de suivi annuel moyen compris entre 2 % et 6 % par rapport à l'Indice. Dans certaines conditions, le Compartiment peut se situer en dehors de cette fourchette.</p> <p>Afin de permettre l'évaluation des caractéristiques climatiques du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement rédige des rapports sur les indicateurs clés pertinents pour la stratégie du Compartiment. Les indicateurs clés doivent inclure les éléments suivants :</p> <p>« Combustibles fossiles » – la proportion de sociétés au sein du Compartiment exposées aux combustibles fossiles ;</p> <p>« Solutions » – la proportion de sociétés au sein du Compartiment qui atteignent le seuil de revenus de la composante « Solutions » ;</p> <p>« Transition » – la proportion de sociétés au sein du Compartiment faisant preuve d'une</p>

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>sociétés atteignant un certain score dans la gestion du risque climatique et le pourcentage de sociétés qui ont fixé ou qui s'engagent à atteindre des objectifs de réduction des émissions fondés sur une base scientifique.</p> <p>Ces indicateurs sont fournis au niveau du Compartiment et par rapport à l'Indice à des fins de comparaison. Ils sont publiés dans la fiche d'information du Compartiment et mis à jour une fois par an.</p>	<p>gouvernance climatique solide, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, le pourcentage de sociétés atteignant un certain score dans la gestion du risque climatique et le pourcentage de sociétés qui ont fixé ou qui s'engagent à atteindre des objectifs de réduction des émissions fondés sur une base scientifique.</p> <p>Ces indicateurs sont fournis au niveau du Compartiment et par rapport à l'Indice à des fins de comparaison. Ils sont publiés dans la fiche d'information du Compartiment et mis à jour une fois par an.</p>

**(f) Exposition globale**

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Méthodologie d'exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements
<b>Portefeuille de référence</b>	S/O	S/O
<b>Effet de levier brut attendu</b>	S/O	S/O

**(g) Indicateur synthétique de risque et de rendement (SRII)**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
6	6

**(h) Profil de l'investisseur type**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>Les investisseurs qui sont conscients des risques du Compartiment et qui comptent investir pendant au moins 5 ans.</p> <p>Le Compartiment peut intéresser les investisseurs ayant l'un des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• obtenir une exposition à un portefeuille d'actions européen tout en soutenant la transition vers un modèle économique à faibles émissions de carbone ;</li> <li>• réaliser une croissance des investissements.</li> </ul>	<p>Les investisseurs qui sont conscients des risques du Compartiment et qui comptent investir pendant au moins cinq (5) ans. Le compartiment peut intéresser les investisseurs qui souhaitent (i) obtenir une exposition à un portefeuille d'actions européen tout en soutenant la transition vers un modèle économique à faibles émissions de carbone et/ou (ii) réaliser une croissance des investissements.</p>

**(i) Catégorie d'actions**



Les Catégories d'actions absorbées fusionneront avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Catégories d'actions absorbées	Compartiment absorbant
Catégorie AFER Climat	Catégorie AFER Climat
Catégorie K	Catégorie K
Catégorie A	Catégorie A

Les caractéristiques des Catégories d'actions absorbées par rapport à celles des catégories d'actions du Compartiment absorbant sont précisées dans le tableau ci-dessous.

	Catégorie AFER Climat du Compartiment absorbé	Catégorie AFER Climat du Compartiment absorbant
<b>Devise</b>	EUR	EUR
<b>ISIN</b>	LU2216001268	LU2216001268
<b>Politique de distribution</b>	Distribution (flex)*	Distribution (flex)*
<b>Frais d'entrée</b>	Maximum 4,00 %	Maximum 4,00 %
<b>Commission de conversion</b>	Maximum 1,00 %	Maximum 1,00 %
<b>Frais de sortie</b>	Néant	Néant
<b>Commission de gestion</b>	1,15 %	1,15 %
<b>Commission de distribution</b>	Néant	Néant
<b>Commission de performance</b>	Néant	Néant
<b>Frais courants</b>	1,40 %	1,40 %
<b>Montant d'investissement initial / de détention minimum</b>	Néant	Néant
<b>Montant d'investissement supplémentaire minimum</b>	Néant	Néant

\* Les dividendes seront déclarés pour un montant et selon une fréquence déterminés par la société de gestion de la Société absorbée.

	Catégorie K du Compartiment absorbé	Catégorie K du Compartiment absorbant
<b>Devise</b>	EUR	EUR
<b>ISIN</b>	LU1985004966	LU1985004966
<b>Politique de distribution</b>	Capitalisation	Capitalisation
<b>Frais d'entrée</b>	Maximum 5,00 %	Maximum 5,00 %
<b>Commission de conversion</b>	Maximum 1,00 %	Maximum 1,00 %
<b>Frais de sortie</b>	Néant	Néant
<b>Commission de gestion</b>	Maximum 0,75 %	Maximum 0,50 %
<b>Commission de distribution</b>	Néant	Néant
<b>Commission de performance</b>	Néant	Néant
<b>Frais courants</b>	0,43 %	0,43 %
<b>Montant d'investissement initial / de détention minimum</b>	750 000 EUR ou équivalent	750 000 EUR ou équivalent

	Catégorie K du Compartiment absorbé	Catégorie K du Compartiment absorbant
<b>Montant d'investissement supplémentaire minimum</b>	Néant	Néant

	Catégorie A du Compartiment absorbé	Catégorie A du Compartiment absorbant
<b>Devise</b>	EUR	EUR
<b>ISIN</b>	LU1985004537	LU1985004537
<b>Politique de distribution</b>	Capitalisation	Capitalisation
<b>Frais d'entrée</b>	Maximum 5,00 %	Maximum 5,00 %
<b>Commission de conversion</b>	Maximum 1,00 %	Maximum 1,00 %
<b>Frais de sortie</b>	Néant	Néant
<b>Commission de gestion</b>	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %
<b>Commission de distribution</b>	Néant	Néant
<b>Commission de performance</b>	Néant	Néant
<b>Frais courants</b>	1,75 %	1,75 %
<b>Montant d'investissement initial / de détention minimum</b>	Néant	Néant
<b>Montant d'investissement supplémentaire minimum</b>	Néant	Néant

(j) **Souscription, rachat et conversion**

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Souscription</b>		
<b>Jour de transaction</b>	Les ordres d'achat, de conversion et de rachat d'actions sont traités chaque Jour ouvré	Tout Jour d'évaluation au cours duquel les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont acceptées par la société
<b>Heure limite</b>	Les ordres reçus et acceptés par le Conservateur du registre et agent de transfert avant 13 h 00 HEC un Jour de transaction seront traités ce même jour	Les demandes de souscription d'Actions reçues par la société jusqu'à 12 h 00 HEC un Jour de transaction seront, si elles sont acceptées, négociées au prix fixé par référence à la Valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée calculée le Jour d'évaluation suivant sur la base du dernier prix disponible, soit le cours de clôture du Jour de transaction

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
<b>Règlement</b>	Le délai de règlement des souscriptions dans le Compartiment est de trois (3) Jours ouvrés après le Jour de transaction au cours duquel le Compartiment a traité la transaction	Le règlement de toute demande doit être effectué dans les deux (2) Jours ouvrés suivant le Jour de transaction concerné
<b>Rachat</b>		
<b>Jour de transaction</b>	Les ordres d'achat, de conversion et de rachat d'actions sont traités chaque Jour ouvré	Tout Jour d'évaluation au cours duquel les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont acceptées par la société
<b>Heure limite</b>	Les ordres reçus et acceptés par le Conservateur du registre et agent de transfert avant 13 h 00 HEC un Jour de transaction seront traités ce même jour	Les demandes de rachat d'actions reçues par la société jusqu'à 12 h 00 HEC un Jour de transaction seront, si elles sont acceptées, négociées au prix fixé par référence à la Valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée calculée le Jour d'évaluation suivant sur la base du dernier prix disponible, soit le cours de clôture du Jour de transaction
<b>Règlement</b>	Le règlement sera effectué dans un délai de trois Jours ouvrés suivant le Jour de transaction au cours duquel le Compartiment a traité la transaction	Le produit du rachat sera payé généralement dans les deux (2) Jours ouvrés suivant le Jour de transaction
<b>Conversion</b>		
<b>Jour de transaction</b>	Les ordres d'achat, de conversion et de rachat d'actions sont traités chaque Jour ouvré	Tout Jour d'évaluation au cours duquel les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont acceptées par la société

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Heure limite</b>	Les ordres reçus et acceptés par le Conservateur du registre et agent de transfert avant 13 h 00 HEC un Jour de transaction seront traités ce même jour	Les demandes de conversion d'actions reçues par la société jusqu'à 12 h 00 HEC un Jour de transaction seront, si elles sont acceptées, négociées au prix fixé par référence à la Valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée calculée le Jour d'évaluation suivant sur la base du dernier prix disponible, soit le cours de clôture du Jour de transaction

**(k) Structure des entités absorbées**

	Société absorbée	Société absorbante
<b>Forme juridique</b>	<i>Société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme</i>	<i>Société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme</i>
<b>Autorité nationale compétente</b>	CSSF	CSSF
<b>Droit applicable</b>	Partie I de la Loi de 2010	Partie I de la Loi de 2010
<b>Société de gestion</b>	Aviva Investors Luxembourg S.A.	OFI LUX
<b>Gestionnaire d'investissement</b>	Aviva Investors Global Services Limited (AIGSL)	Abeille Asset Management
<b>Banque dépositaire, agent administratif et agent de cotation</b>	J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg	J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
<b>Conservateur du registre et agent de transfert</b>	RBC Investor Services Bank S.A.	J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
<b>Réviseurs d'entreprises</b>	PricewaterhouseCoopers, société coopérative	PricewaterhouseCoopers, société coopérative

**(l) Droits des actionnaires des Catégories d'actions absorbées et du Compartiment absorbant**

Les Catégories d'actions absorbées et le Compartiment absorbant font respectivement partie de la Société absorbée et de la Société absorbante, qui sont toutes deux des OPCVM luxembourgeois supervisés par la CSSF, constituées en tant que sociétés d'investissement à

capital variable sous la forme de sociétés anonymes et soumises aux mêmes lois et réglementations. Par conséquent, il n'existe aucune différence importante en ce qui concerne les droits des actionnaires des Catégories d'actions absorbées et des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant.